

- **Accompagnant Éducatif et Social**
 - **Diplôme d'État de niveau 3**
- **La sélection en quelques mots...**

Réforme du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

L'arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social modifie les conditions de dispense et les modalités d'organisation des épreuves de sélection.

- **Tous les candidats** (admis de droit ou inscrits aux épreuves de sélection)

déposent un dossier de candidature en s'inscrivant en ligne sur le site de l'IRTS de Franche-Comté,

onglet « S'inscrire » : www.irts-fc.fr

➤ **Les candidats admis de droit en formation**

- Les candidats dont le profil relève de l'article 2 de l'arrêté du 30 Août 2021 sont dispensés des épreuves de sélection. Ces candidats entrent de droit en formation mais doivent néanmoins se présenter à un oral de positionnement.

➤ **Les candidats inscrits aux épreuves de sélection : épreuve de recevabilité + épreuve orale d'admission**

- Dans un 1^{er} temps, le candidat s'inscrit à l'épreuve de recevabilité qui consiste en une étude du dossier du candidat par la Commission d'Admission.
- En cas de recevabilité du dossier, le candidat sera convoqué à l'épreuve orale d'admission.

Nombre d'inscriptions AES en 2022-2023

58 candidats se sont inscrits (aux 6 sessions de sélection organisées) :

- **52** candidats ont passé **l'épreuve orale d'admission**

et 51 ont été admis à entrer en formation.

Répartition des places dans la formation en 2023

- **Places financées par le Conseil Régional** *sous réserve d'être éligible aux critères fixés par la Région.*
 - **97** places
- **Cours d'emploi** (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, plan de développement de l'employeur)
- **Transitions PRO / CPF de transition professionnelle** (ex CIF)
- **Financement personnel**

Comment s'inscrire à l'IRTS de Franche-Comté et chez nos autres sites partenaires ?

Inscription en ligne sur le site de l'IRTS de Franche-Comté

www.irts-fc.fr

pour tous les candidats y compris les candidats dispensés des épreuves de sélection et les candidats souhaitant s'inscrire sur nos sites partenaires.

■ **Les sites partenaires :**

IFPA de Montbéliard

MFR Aillevillers / MFR Mandeuve / MFR Pontarlier

➤ À l'entrée en formation, les candidats sont automatiquement répartis, selon leur lieu d'habitation, sur les sites partenaires pour suivre une partie des cours à condition que la constitution d'un groupe suffisamment conséquent puisse être faite.

Comment s'inscrire ?

Inscription en ligne sur notre site internet www.irts-fc.fr,
onglet « S'inscrire »

■ Création de votre espace personnel :

- saisie de vos données personnelles
- dépôt de votre justificatif d'identité, de votre CV
- **NOUVEAUTÉ depuis 2021 !** dépôt des documents suivants:
 - **l'écrit à produire** à déposer uniquement par les candidats inscrits aux épreuves de sélection
 - **le questionnaire** à déposer par tous les candidats ; candidats inscrits aux épreuves de sélection ou inscrits à l'oral de positionnement.
- Saisie de votre lettre de motivation
- En cas de dispense des épreuves de sélection, dépôt du diplôme dispensant
- Pas de règlement en ligne ; frais de sélection gratuits

NE PAS OUBLIER de télécharger les documents réglementaires depuis votre espace personnel ; vous y retrouverez les consignes pour l'écrit à produire et le questionnaire à renseigner. Ces 2 documents sont à déposer dans votre espace personnel.

Période d'inscription pour la sélection AES

■ Tous les candidats

déposent un dossier de candidature en s'inscrivant en ligne sur le site de l'IRTS de Franche-Comté :

www.irts-fc.fr, onglet « S'inscrire »

du 18 mars 2024 au 3 juin 2024

Conditions d'accès à la sélection AES

- Aucun diplôme n'est exigé, pour s'inscrire aux épreuves de sélection.
- **Sont dispensés des épreuves de sélection et admis de droit en formation :**

(Rappel : ces candidats doivent se présenter à un oral de positionnement avant l'entrée en formation)

- les candidats titulaires des titres ou diplômes mentionnés dans l'annexe V de l'arrêté :

- Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2016)
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)
- Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS ancienne et nouvelle version)
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP ancienne et nouvelle version)
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (version 2021 délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion)
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles spécialité CCS (délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion)
- Titre Professionnel d'agent de service social (délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion)
- BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS)
- BEP Accompagnement, Soin et Services à la Personne (BEP ASSP)
- CAP Assistant Technique en milieu familial et collectif

Conditions d'accès à la sélection AES

- Sont dispensés des épreuves de sélection et admis de droit en formation :
(Rappel : ces candidats doivent se présenter à un oral de positionnement avant l'entrée en formation)
- **les candidats titulaires des titres ou diplômes mentionnés dans l'annexe V de l'arrêté :**
 - CAP Petite Enfance
 - CAP Accompagnant éducatif petite enfance
 - Mention complémentaire aide à domicile (Ministère de l'Éducation Nationale)
 - Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
 - Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
 - BEPA option services aux personnes (BEPA SP)
 - CAP agricole "services en milieu rural" (CAPA SMR)
 - CAP agricole "services aux personnes et vente en espace rural"
 - Titre professionnel Assistant de vie dépendance (IPÉRIA)
- **les lauréats de l'Institut de l'Engagement**
- **les candidats ayant signé (au moment de l'inscription) un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**
- **les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du DEAES, du DEAMP ou du DEAVS.**

Modalités de sélection AES

- **Épreuve de recevabilité :**

étude du dossier du candidat par la Commission
d'Admission

+

- **Épreuve orale d'admission**

si le dossier du candidat est jugé recevable.

Étude de dossier

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leurs parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations .

■ **Cette étude mettra l'accent sur les documents suivants :**

- **La lettre de motivation**

- **Le CV**

- **L'écrit à produire de 2 pages** (maximum) présentant le parcours du candidat et ses attentes de la formation.

■ **Notation : 1 note sur 20**

➤ **Si le dossier du candidat est jugé recevable**, le candidat sera convoqué à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission

- **Objet : Cette épreuve est destinée à :**

- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge
- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

L'épreuve orale d'admission

■ Un entretien individuel

- **Durée : 30 minutes.** Présentation de 10 minutes suivie d'un échange avec le jury de 20 minutes.
- **Jury** composé d'un **formateur** et d'un **professionnel**

La **lettre de motivation**, le **CV** et le **questionnaire** seront mis à la disposition du jury.

L'épreuve orale d'admission

- **1 note sur 20** attribuée par le formateur selon les critères d'évaluation et de notation suivants :

1. Capacités à intégrer le parcours de formation d'accompagnant éducatif et social

- Capacité d'interaction avec le jury
- Capacité d'expression orale
- Capacité d'intégrer la formation d'AES
- Capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté et des organismes de la plateforme.
- Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience.

L'épreuve orale d'admission

- **1 note sur 20** attribuée par le professionnel selon les critères d'évaluation et de notation suivants :

2. Capacités à embrasser la profession d'accompagnant éducatif et social

- Capacité d'interaction avec le jury
- Capacité à entrer en relation avec le jury
- Capacité à se projeter dans la fonction d'AES
- Capacité de présentation de son parcours personnel et professionnel
- Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience.

Note d'admission

■ Calcul de la note d'admission :

- **La moyenne des 2 notes** attribuées par le jury constitue la note d'admission sur 20
- **Un classement est opéré** par ordre décroissant suivant la note obtenue
- **Une liste principale des candidats** admis sur les places financées par le Conseil Régional est établie ainsi qu'**une liste complémentaire** en cas de désistements des précédents
- Les candidats admis sur la liste principale entreront en formation en octobre **sous réserve de remplir les critères d'éligibilité fixés par le Conseil Régional.**

L'oral de positionnement pour les candidats dispensés des épreuves de sélection

Avant leur entrée en formation, les candidats dispensés des épreuves de sélection **doivent néanmoins passer un oral de positionnement.**

- L'oral de positionnement **se déroule le même jour dans les mêmes conditions** et **selon les mêmes critères de notation** que l'épreuve orale d'admission.

RAPPEL : cet entretien n'est pas noté puisque les candidats entrent de droit en formation.

Sélection 2022-2023

Dates et tarifs des épreuves de sélection AES

- Étude de dossier : **13 juin 2024**

Tarif : **gratuit**

- Épreuve orale d'admission ou oral de positionnement :
3 juillet 2024
 - Tarif : **gratuit**

À NOTER : Sessions éventuelles en septembre pour les apprentis et les cours d'emploi ou si places agréées non pourvues lors de la 1ère session

Comment bénéficier d'une place financée par le Conseil Régional ?

- Être admis de droit en formation

ou

- Être admis aux épreuves de sélection

et

- **Être éligible aux critères d'éligibilité fixés par le Conseil Régional ; ces critères sont réactualisés tous les ans.**

Comment bénéficier d'une place financée par le Conseil Régional ?

■ Critères d'éligibilité fixés par le Conseil Régional pour la rentrée 2023 :

- être inscrit(e) à Pôle Emploi au plus tard la veille de l'entrée en formation toutes catégories confondues hors contrat d'avenir
- ne pas être titulaire d'une qualification professionnelle dans les 2 ans précédant l'entrée en formation
- ne pas avoir obtenu un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social
- Ne pas être fonctionnaire stagiaire ou titulaire pris en charge par leur administration ou un fonds d'assurance formation, en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaire.
- Ne pas être bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur
- ne pas être démissionnaire d'un CDI à temps plein ou partiel dans les 4 mois précédant l'entrée en formation
- ne pas être en congé parental
- Les cursus 'passerelles' ne sont pas éligibles, ainsi que les cursus VAE.

À ce jour, nous ne connaissons pas les critères pour la rentrée 2024.

Sélection 2023-2024

Pour en savoir plus...

Via votre espace personnel, nous vous invitons à télécharger les documents réglementaires de la formation AES.

Dans les documents réglementaires, vous retrouverez :

- La note d'information sur le DEAES : réformes, modalités des épreuves de sélection et possibilités de financement
- La plaquette de présentation de la formation
- Le calendrier et les prix des épreuves d'admission
- Le règlement d'admission
- Le projet pédagogique
- Le tableaux des passerelles : dispenses de formation et de certification et allègements de formation
- Le référentiel professionnel
- La plaquette sur l'apprentissage
- La plaquette des réunions d'information collective

**Au plaisir de vous retrouver
prochainement.**

**L'équipe Sélection
vous remercie pour votre attention !**